

Délibération
Approbation des comptes annuels 2020 dans leur intégralité

- vu l'article 30, al. 1, lettres d) et f) de la LAC, le conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,
- vu l'article 107 de la LAC, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,
- vu que l'article 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'article 28 RAC),
- vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2020 dans son rapport qui a été transmis au conseil municipal,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 27 avril 2021,

sur proposition du conseil administratif, le conseil municipal

décide

par voix pour,.....voix contre,

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2020 dans leur intégralité et annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2020 pour un montant de CHF 43'663'603.31 aux charges et de CHF 44'807'869.70 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 1'144'266.39. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante :
 - résultat opérationnel de CHF 1'220'756.32
 - et résultat extraordinaire de CHF -76'489.93.
3. D'approuver le compte d'investissement 2020 pour un montant de CHF 37'019'218.98 aux dépenses et de CHF 1'737'696.65 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 35'281'522.33.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2020, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 241'961'597.39.-.



législature 2020-2025
délibération n°
séance du 11/05/2021

5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2020 pour un montant total de CHF 857'272.66.- dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
7. D'accepter qu'un montant de CHF 915'413.- soit attribué à la réserve conjoncturelle conformément au règlement sur la réserve conjoncturelle voté le 9 février 2021 par le conseil municipal.

Thônex, le 5 mai 2021- MZ/cck

(DA-21-....) cm-11 mai 2021